

**Séance du
13 juin 2024**

Date de la
convocation :

5 juin 2024

Date d'affichage :

6 juin 2024

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 42

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

le concessionnaire de service public
ID : 076-247600588-20240613-20240613_7-DE

Délibération n°20240613-7
**Objet : Avis relatif à la tarification proposée par le
du centre aquatique O2 Falaises**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Vincent Rousselin, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque ; Madame Frédérique Chérubin Quenesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Laurent Llopez ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Madame Thérèse Duneufgermain ; Madame Nathalie Vasseur, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt.

Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Claire Cardon. Monsieur Daniel Roche, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Catherine Vittecocq

Madame Nathalie Martel, Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Monsieur Aurélien D'hier, Madame Marylise Bovin, absents excusés.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20201215-18 en date du 15 décembre 2020 approuvant le choix du concessionnaire du service public du Centre aquatique O2 Falaises et les termes du contrat de concession de service public ;

Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises et notamment ses articles 23 et suivants ;

Vu le courrier électronique en date du 22 mai, complété et corrigé par courriers électroniques en dates du 22 mai 2024 puis des 28 et 29 mai 2024, par lequel le concessionnaire a fait parvenir à la Communauté de Communes des Villes Soeurs la proposition de grille tarifaire ;

Vu la réunion d'échanges du 28 mai 2024 avec le Directeur du centre aquatique O2 falaises sur le projet de grille tarifaire,

Vu la proposition de grille tarifaire établie avec le concessionnaire en tenant compte du coefficient d'indexation 2024 mais aussi au regard des tarifs actuels résultants de la situation singulière de crise énergétique de l'an passé,

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter la grille tarifaire du centre aquatique O2 falaises, conformément à l'annexe jointe (colonnes « tarifs proposés » de la grille tarifaire jointe) à compter du 1^{er} septembre 2024,

- d'autoriser le Président à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 21/06/2024
ID : 076-247600588-20240613-20240613_7-DE

Fait et délibéré en séance, le jour, mois,
an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*